



A.S.B.L.

LA PECHERIE DU LAC

Messancy

CLASSIFICATION DES INFRACTIONS AU REGLEMENT DE PECHE

Conformément à la décision prise par le conseil d'administration lors de la réunion mensuelle du 06/06/2014

<u>Nature de l'infraction</u>	<u>Degré de l'infraction</u>
Période de pêche - non respect de la période de pêche (pêche en dehors des dates prévues).	3 ^{ème} degré
Période de pêche - non respect de la période de pêche (pêche en dehors des heures prévues).	3 ^{ème} degré
Période de pêche - non respect de l'interdiction de pêche (drapeau rouge).	3 ^{ème} degré
Permis de pêche - se trouver en action de pêche sans être détenteur des documents requis.	1 ^{er} degré
Permis de pêche - se trouver en action de pêche sans être porteur des documents requis.	1 ^{er} degré
Permis de pêche - se trouver en action de pêche avec plus d'une canne au carnassier.	3 ^{ème} degré
Permis de pêche - se trouver en action de pêche avec plus de deux cannes	3 ^{ème} degré
Permis de pêche - permis conjoint - se trouver en action de pêche sans être accompagné du détenteur du permis annuel.	2 ^{ème} degré
Permis de pêche - se trouver en action de pêche sans avoir été acquérir son carnet de captures.	1 ^{er} degré
Permis de pêche - permis journalier - se trouver en action de pêche au carnassier.	1 ^{er} degré
Permis de pêche - pêche de nuit - se trouver en action de pêche sans être détenteur du permis requis.	3 ^{ème} degré
Permis de pêche - pêche de nuit - se trouver en action de pêche sans être porteur du permis requis.	1 ^{er} degré
Permis de pêche - se trouver en action de pêche sous déchéance.	5 ^{ème} degré
Carnet de capture - ne pas avoir rempli immédiatement et à l'encre indélébile le carnet de capture.	3 ^{ème} degré
Carnet de capture - se trouver en action de pêche sans être en possession du carnet de capture.	3 ^{ème} degré
Poissons - limitation des prises et des mesures - ne pas avoir respecté la taille minimale du poisson pêché.	3 ^{ème} degré
Poissons - limitation des prises et des mesures - ne pas avoir respecté le nombre de prise autorisée.	3 ^{ème} degré
Poissons - avoir cédé une prise à une tierce personne.	1 ^{er} degré
Poissons - ne pas avoir remis immédiatement la ou les prise(s) supplémentaires à l'eau.	2 ^{ème} degré
Poissons - ne pas avoir remis immédiatement à l'eau une des espèces suivantes: carassin-tanche-carpe-goujon-esturgeon.	3 ^{ème} degré
Poissons - ne pas avoir pris toutes les mesures nécessaires afin de préserver le cheptel piscicole.	2 ^{ème} degré
Pêcheur - ne pas être en possession du matériel requis.	2 ^{ème} degré
Pêcheur - avoir adopté un comportement de nature à troubler la quiétude et/ou l'ordre public.	3 ^{ème} degré
Pêcheur - ne pas avoir respecté les abords du lac.	3 ^{ème} degré
Pêcheur - avoir vidé un ou ses poissons et abandonné les abats sur les abords du lac ou dans les poubelles.	3 ^{ème} degré
Pêcheur - avoir utilisé une embarcation.	4 ^{ème} degré
Moyens de pêche - amorçage - avoir utilisé un amorçage afin de réserver sa place.	2 ^{ème} degré
Moyens de pêche - amorçage - avoir utilisé un amorçage pour un poids de plus de 2 kg sur une journée.	2 ^{ème} degré
Moyens de pêche - amorçage - avoir utilisé un amorçage au sang ou un amorçage contenant des produits chimiques.	4 ^{ème} degré
Moyens de pêche - amorçage - avoir utilisé des abats de pêche pour moyen d'amorçage.	4 ^{ème} degré

Moyens de pêche - carnassier - pêche au vif - utiliser un autre moyen qu'un hameçon simple avec l'ardillon écrasé.	3 ^{ème} degré
Moyens de pêche - carnassier - pêche au leurre et au poisson mort - avoir utilisé un ardillon non écrasé.	3 ^{ème} degré
Moyens de pêche - pêche au posé - avoir utilisé un autre moyen qu'un hameçon simple avec l'ardillon écrasé (taille maximum 4)	3 ^{ème} degré
Moyens de pêche - avoir utilisé une balance a écrevisses ou une ligne montée avec plusieurs hameçons en échelle.	4 ^{ème} degré
Moyens de pêche - pêche à la carpe au posé - ne pas disposer d'un montage de fuite.	3 ^{ème} degré
Garde - seules les personnes désignées par le comité sont revêtues de la qualité de garde-pêche ou garde-pêche adjoint.	3 ^{ème} degré
Contrôle - ne pas avoir présenté sa carte d'identité suite à une réquisition.	2 ^{ème} degré
Contrôle - ne pas avoir présenté son permis de pêche suite à une réquisition.	2 ^{ème} degré
Contrôle - avoir manqué de politesse ou de respect au garde.	3 ^{ème} degré
Contrôle - avoir refusé au garde la fouille de la bourriche ou autre objet ou véhicule pouvant contenir du poisson.	3 ^{ème} degré
Contrôle - ne pas avoir obtempéré à une injonction faite par le garde.	3 ^{ème} degré
Zone handicapés - se trouver en action de pêche dans la zone réservée aux personnes a mobilité réduite et ne pas avoir cédé sa place a un ayant droit.	1 ^{er} degré
Autre - la distance entre chaque canne ne peut excéder 3 mètres.	1 ^{er} degré
Autre - la distance entre chaque pêcheur ne peut être inférieure à 3 mètres.	1 ^{er} degré
Autre - avoir utilisé les berges avec un véhicule sans l'accord du comité.	4 ^{ème} degré
Autre - ne pas avoir tenu son chien en laisse.	2 ^{ème} degré
Autre - personnes accompagnant les pêcheurs - ne pas respecter la quiétude.	3 ^{ème} degré
Autre - avoir laissé ses cannes à l'eau et ce sans surveillance.	3 ^{ème} degré
Autre - avoir modifié les berges pour s'installer.	1 ^{er} degré
Autre - ne pas avoir laissé le banc libre pour s'asseoir.	3 ^{ème} degré
Autre - ne pas avoir respecté un couloir virtuel de 10 mètres de largeur et ce perpendiculairement à sa berge.	2 ^{ème} degré
Autre - ne pas avoir décroché le poisson avec les mains mouillées.	1 ^{er} degré
Autre - se trouver en action de pêche dans un des zones interdites.	3 ^{ème} degré

Liste des sanctions :

<u>PREMIER DEGRE</u>	<u>DEUXIEME DEGRE</u>	<u>TROISIEME DEGRE</u>	<u>QUATRIEME DEGRE</u>	<u>CINQUIEME DEGRE</u>
avertissement verbal	remarque écrite	mise en demeure	suspension pour une durée déterminée	suspension définitive



Récidive :

En cas de récidive ou de nouvelle infraction commise par un pêcheur déjà sanctionné, l'infraction supérieure dans l'échelle de classement sera adoptée.

Pour le comité,

Le Président

Claude FRESING

Le Secrétaire-adjoint

Amaury COLONVAL

RETROUVEZ-NOUS SUR INTERNET :

ASBL PDL Messancy -- Rue d'Arlon 52 – B 6780 Messancy
 TEL. : 0032 (0)63/38.69.60 – GSM : 0032 (0)497/45.66.54
 Moniteur belge 4757/79 – N° d'entreprise : 419384052
 Compte bancaire : BNP PARIBAS FORTIS BE42 267-0320717-54



www.lacdemessancy.be
 pecheriedulac@skynet.be